

Les clauses sociales

Le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion. Le terme de « clauses sociales » regroupe l'ensemble de ces dispositions.

Quel est l'objectif ?

L'objectif est d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics de l'éducation nationale, afin de permettre à un jeune décroché de suivre un parcours d'insertion dans le monde de l'entreprise et de construire un projet professionnel.

Comment se construisent les parcours ?

- En début d'année scolaire, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (**MLDS**) en lien avec la **mission des achats** de l'académie ou de l'administration centrale, détermine le nombre de parcours d'insertion à mettre en place. Une fiche poste est élaborée afin de mieux cibler le public concerné.
- La **mission des achats** et le **service prescripteur** prennent la décision d'insérer des clauses sociales dans les cahiers des charges des projets de marchés.
- Les missions des achats gèrent les marchés nationaux et locaux. Elles travaillent en réseau et sont présentes dans toutes les académies.
- Une fois le prestataire désigné, ce dernier est mis en relation avec la **MLDS** en vue de définir les modalités d'application de la clause (accueil du jeune dans l'entreprise et activités réalisées).
- Actuellement le dispositif est en phase d'expérimentation.
- La clause sociale est une obligation contractuelle, qui s'impose au futur titulaire.
- La MLDS devra donc présenter au moins un candidat à chaque entreprise qui aura remporté le marché.

À qui s'adresse cette solution ?

Aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits sur les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs.

Quels sont les principes pédagogiques ?

- **Approche individualisée** : le parcours d'insertion est construit en fonction du projet professionnel du jeune.
- **Sécurisation du parcours** : le jeune est accompagné par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) tout au long de son parcours d'insertion, il peut suivre une formation à la MLDS entre les différentes phases du parcours.
- **Insertion dans le monde de l'entreprise**

Quelles sont les modalités d'organisation ?

- Le projet se déroule en 3 phases : (chacune des phases peut se dérouler dans une entreprise différente tout en respectant le projet professionnel du jeune).

- 1 - Découverte du monde de l'entreprise et des différents services**
(1 mois)
- 2 - Élaboration du projet professionnel** (2 mois)
- 3 - Immersion dans l'entreprise en fonction du projet professionnel**
(3 mois)

Un parcours d'insertion correspond à environ 900 heures.
Le jeune est accompagné par la MLDS et par un tuteur dans l'entreprise.